Myria
Rue Royale, 138
1000 BRUXELLES
myria@myria.be
www.myria.be

Federaal Migratiecentrum
Centre fédéral Migration

Compte-rendu de la réunion de contact du

21/6/2017

Présents: Mathieu BEYS (Myria), Alexandra BÜHLER (Myria), Tim BUYCK (Rode Kruis Vlaanderen), Ghislinde CEULEMANS (CAW Brussel), Marjan CLAES (Nansen), Andreas DE BOER (IOM), Astrid DECLERCQ (Myria), Marie-Ève DEFOUR (SPF Justice – Service Tutelles MENA), Veerle EVENEPOEL (Medimmigrant), Gerrit KLAPWIJK (OVB), Meron KNIKMAN (CAW Antwerpen), Anaïs LEFRERE (Ciré), Lisa OKLADNICOFF (Vluchtelingenwerk Vlaanderen), Lysbeth REULENS (Agentschap Integratie & Inburgering), Joke SWANKAERT (Myria), Christine VAILLANT (Caritas International), Ilona VAN LIEDEKERKE (DVZ), Ina VANDENBERGHE (Myria), Myriam VASTMANS (Siréas), Mike VERRELST (UNHCR), Ruben WISSING (Nansen).

Excusés : Carl CLAUS (DVZ), Bieke MACHIELS (Fedasil), Dirk VAN DEN BULCK (CGRA),

Ouverture de la réunion de contact du 21/6/2017

1. Madame Vandenberghe ouvre la réunion et prie d'excuser le CGRA et Fedasil, qui ont dû se désister au dernier moment. Malgré leur absence, les chiffres et les réponses aux questions transmises à Fedasil ont été inclus dans le compte-rendu.

2. Madame Vandenberghe propose un tour de table et donne la parole au nouveau participant du secteur d'asile : l'association 'vzw Nansen'.

3. Monsieur Wissing présente l'association nouvellement constituée, la 'vzw Nansen', dont il est le coordinateur à temps partiel et Marjan Claes, la juriste. L'association a pour objectif de fournir une aide juridique aux demandeurs d'asile ou aux avocats (notamment, par l'intervention directe auprès des instances d'asile). L'association mise la collaboration avec les avocats et les experts académiques en matière d'asile des universités UGent, ULB et UCL. Il y aura des enquêtes interdisciplinaires (au niveau sociologique et anthropologique, entre autre). Cette expertise académique pourra alors être utilisée par les praticiens juristes. L'accent sera mis sur une solide interaction. Une étude sur les aspects linguistiques dans la procédure d'asile sera prochainement lancée et ce, en collaboration avec l'Université de Gand et CESSMIR (Centre pour l'étude sociale des migrations et des réfugiés). C'est pour cette raison que la 'vzw Nansen' est actuellement intéressée par les cas où l'audience s'est déroulée dans une langue autre que celle de l'enquêteur et du demandeur d'asile. Ou bien, où d'autres questions linguistiques importaient. Des collaborations avec d'autres 'Law Clinics' sont également prévues. 'Vzw Nansen' a ses locaux à l'ULB. Actuellement, l'asbl expose ses activités au secteur. Son objectif n'est pas de mettre en place des activités en parallèle avec d'autres organisations, mais à mieux intégrer les besoins. Nansen vzw raadplegen: sur Facebook, vous pouvez consulter les informations de contact de l'asbl (le site Internet est en construction). Les dossiers d'asile (des personnes en détention ou

non) peuvent être transmis par e-mail et une permanence téléphonique est à votre écoute le lundi et le jeudi. Aujourd'hui, tous les dossiers peuvent nous être transmis, mais à terme, le traitement des dossiers se fera suivant une liste de priorités. Madame Verrelst fait savoir que le HCR est enchanté de ce nouveau partenariat. Il est prévu que dans un proche avenir, les dossiers traités momentanément par le HCR pourront être transmis à Nansen.

Communication de l'OE (Madame Van Liedekerke)

4. Madame Van Liedekerke parcourt les chiffres du mois de mai 2017 :

5. En mai 2017, il y a eu au total 1.643 demandes d'asile. 1.552 demandes d'asile ont été introduites au WTC, 58 en centres fermés et 33 à la frontière. L'OE a enregistré 82,15 demandes par jour ouvré (WTC), soit 7,20 demandes d'asile de plus par rapport au mois précédent. Et, par rapport à mai 2016 (1.193) une augmentation de 450 demandes d'asile. Le top 10 des nationalités de ces demandeurs d'asile était : la Syrie (396), l'Afghanistan (159), l'Irak (114), la Guinée (76), la Russie(68), la RD du Congo (61), l'Albanie (49), la Palestine (48), le Kosovo (47) et la Géorgie (44). Le nombre élevé de relocalisations peut être indicatif pour le grand nombre de Syriens. On constate une augmentation du nombre de demandes d'asile et ce, pour la plupart des nationalités, à l'exception de l'Albanie et de la Géorgie. 1.366 demandes d'asile ont été transférées au CGRA. 208 annexes 25/26quater ont été délivrées et 89 demandes d'asile ont été déclarées sans objet. Le nombre total de décisions prises en mai 2017, s'élevait à 1.663. Il y a eu 353 demandes d'asile multiples en mai 2017, soit une différence de 13 demandes par rapport à avril 2017. Le top 3 des principales nationalités de ces demandeurs d'asile multiples était : l'Irak(69), l'Afghanistan (51) et la Russie (30). En centres fermés, les principales nationalités étaient les Marocains (9) et les Vietnamiens (8). La plupart des demandeurs d'asile à la frontière était de nationalité chinoise (4), palestinienne (4) et Sierra Leone (4).

6. Des 108 MENA arrivés en mai 2017, 89 étaient des garçons et 19des filles. La nationalité de ces MENA était : Afghanistan (48) et la Guinée (23). La répartition par tranche d'âge était comme suit : 17 MENA avaient entre 0 et 13 ans, 24 MENA entre 14 et 15 ans et 67 MENA entre 16 et 17 ans.

7. Madame Vandenberghe parcourt ensuite les questions écrites transmises au préalable à l'OE.

8. *Question : La Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) déclare dans son arrêt (Al Chodor) du 15 mars 2017, que les États membres sont tenus d'établir des critères objectifs sur lesquels fonder les motifs pour éviter tout 'risque de fuite' d'un ressortissant d'un pays tiers ou un apatride faisant l'objet d'une procédure de transfert Dublin. Cela devrait être une disposition obligatoire d'application générale. L'absence d'une telle disposition signifie que les États membres qui, dans l'attente d'un transfert Dublin, pratiquent la mise en détention pour éviter le risque de fuite ne pourront l'appliquer. Quelles sont les conséquences spécifiques pour la Belgique ?*

9. Madame Van Liedekerke affirme que suite à l'arrêt aucune décision de mise en détention n'est actuellement prise dans le cadre Dublin, au motif de « risque de fuite » (jusqu'à ce que l'amendement de la loi soit intervenu). Des décisions peuvent toutefois être prises sur base d'autres critères.
10. *Nous avons été informés qu'un questionnaire est présenté à la personne en détention (cela vaut aussi pour les demandeurs d'asile), au moment de sa mise en détention. Ce questionnaire se*

focaliserait surtout sur les problèmes médicaux ou l'absence de membres de la famille en Belgique. Quel est le but de ce questionnaire ? Une copie est-elle remise aux personnes concernées ? Sont-elles assistées, ou peuvent-elles l'être au moment de compléter le questionnaire ?

1. Madame Van Liedekerke confirme l'existence de ce questionnaire. Il a été rédigé dans le cadre de l'art. 41 de la Charte. Cet article contient que chacun a le droit d'être entendu avant qu'une mesure préjudicielle soit prise contre lui. Cela signifie qu'une personne qui se voit remettre un ordre de quitter le territoire, peut exprimer son point de vue par rapport à trois points, et ce, en vertu des articles 3 et 8 de la Convention européenne des droits de l'homme :
    - Il s'agit du droit à la vie familiale,
    - L'application éventuelle des articles 5 et 6, alinéas 2 à 5 de la directive retour (plus précisément l'intérêt supérieur de l'enfant, la famille et la vie de famille, l'état de santé**,** les conditions de non-refoulement et le droit de résider dans un autre État membre)
    - Les modalités de son retour (détention/délais de quitter le territoire)

2. Ce droit d'être entendu ne s'applique pas au demandeur d'asile dont la procédure est encore pendante (a demande d'asile sera traité par l'éloignement), mais au demandeur d'asile débouté et qui entre en ligne de compte d'un éloignement ou d'un refoulement. S'applique donc à ceux qui se trouvent en centres fermés ou en centres à la frontière. Il s'agît d'un droit personnelle d'être entendu, si aucun élément n'est apporté, il ne peut être pris en compte.

3. Le questionnaire peut être complété avec l'aide de l'avocat, du coach au retour ou de l'assistant social du centre fermé. Le questionnaire est la plupart du temps complété au moment de la mise en détention (donc, immédiatement), mais peut aussi se faire plus tard. Le questionnaire est rédigé en 18 langues, dont l'Allemand, l'Espagnol, l'Arabe, le Farsi, l'Arménien, l'Albanais, le Swahili … . Une copie peut être obtenue à la demande expresse.

4. *[Un exemplaire du questionnaire a circulé pendant la réunion contact.]*

5. *A-t-on des chiffres concernant la procédure de séjour exceptionnel pour MENA ? Et ce, pour 2015, 2016 et 2017.*
    a. *Combien y avait-il de procédure de demandes de séjour exceptionnel ?*
    b. *Combien de fois a-t-on délivré une annexe 38 dans le cadre d'une enquête sur la procédure de séjour exceptionnel ?*
    c. *Combien de fois a-t-on délivré une carte A en fonction de la procédure de séjour exceptionnel et de la solution durable en Belgique ?*
    d. *Combien de fois a-t-on délivré une carte B après trois ans de carte A ?*

6. Question 14 a. concernant la procédure de séjour exceptionnel ; en 2015, il y a eu 160 demandes, en 2016, 259 demandes et en 2017 (de janvier à mai), 97 demandes.

7. Madame Van Liedekerke indique que les réponses aux questions b-d, se trouvent dans le rapport de statistique annuel. Lien rapport annuel 2015 (p. 28) : https://dofi.ibz.be/sites/dvzoe/NL/Documents/Statistisch%20jaarverslag%202015%20NL.pdf et le rapport annuel 2016 (p. 36) : https://dofi.ibz.be/sites/dvzoe/NL/Documents/Statistisch%20jaarverslag%202016%20NL.pdf

8. *A la suite de la Déclaration UE-Turquie, l'UE a adopté une décision (2016/1754) en septembre 2016, permettant aux États membres de l'UE d'occuper volontairement certains lieux, initialement prévus pour la réinstallation au sein de l'UE, pour l'admission légale des réfugiés syriens en Turquie. (Il s'agit de 54.000 places des 160.000 pour lesquelles, dans les décisions de relocalisation initiales, il n'était pas encore prévu qui serait l'État membre bénéficiaire.) Selon les rapports de suivi 'relocalisation et réinstallation' de la Commission européenne, les États membres s'étaient engagés à la fin du mois de février 2017, à accueillir par ce biais 34.000 Syriens de Turquie. La Belgique a-t-elle pris des engagements à ce sujet, et, si oui, lesquels ?*

9. Madame Van Liedekerke répond qu'il est difficile pour l'OE de donner des chiffres précis et concrets et renvoie la question au CGRA (absent aujourd'hui).

10. *Accorde-t-on maintenant aux réinstallés un visa D au lieu d'un visa C ? Si oui, les personnes concernées doivent-elles alors payer une redevance plus élevée ?*

11. Madame Vandenberghe fait référence à la dernière réunion de contact, au cours de laquelle il avait été confirmé qu'un visa D est effectivement accordé en lieu et place d'un visa C, et ce, suite à l'arrêt de la Cour de justice dans le cadre d'une « controverse » en matière d'octroie d'un visa humanitaire C à une famille syrienne d'Alep. La Cour se déclara incompétente, car elle était d'avis qu'octroyer un visa dans le but de demander ensuite l'asile en Belgique, vise un long séjour et ne relève donc pas du champ d'application d'un visa C (court séjour). La pratique belge qui consiste à octroyer un visa C (humanitaire) dans le cadre d'une réinstallation doit donc aussi changer.

12. Quant à la redevance : renseignement pris auprès de l'OE, ladite redevance sera prise en charge par Fedasil. Fedasil confirme que l'Agence et l'OE ont passé un accord concernant le paiement de la redevance qu'implique la demande d'un visa D. Fedasil couvre ces coûts pour tous les réinstallés qui doivent s'acquitter de cette somme. Par contre, ils doivent bien se rendre en personne à l'ambassade pour l'enregistrement de la demande de documents de voyage puisqu'ils doivent donner leurs empreintes. Madame Verrelst ajoute à cela que le CGRA, en coopération avec le HCR, s'occupe de la sélection des personnes, mais que Fedasil et l'IOM organisent les contacts avec les ambassades et les modalités pratiques du voyage (e.a. visa de sortie, etc.).

13. *Combien y a-t-il eu d'Eurodac-hits en Croatie, ces derniers mois ?*
    a. *Et combien de prise en charge /reprise en charge demande-t-on à la Croatie ?*

14. Madame Van Liedekerke répond qu'il n'y a eu que trois Eurodac-hits en 2017 (1 en mars, 1 en avril et 1 en mai 2017).

    a. *Et ces demandes obtiennent-elles une réponse, ou bien s'agit-il parfois/souvent/habituellement d'accords tacites ?*

15. Madame Van Liedekerke répond que les demandes de reprise reçoivent une réponse, Il ne s'agit donc pas d'accords tacites.

16. *Serait-il possible de nous communiquer systématiquement les chiffres des procédures Dublin à la réunion de contact ? Le nombre d'Eurodac-hits par pays, le nombre de demandes de prise et reprise en charge, etc. ?*

17. Madame Van Liedekerke répond qu'elle a soumis la question à son hiérarchie, mais qu'elle n'a pas encore reçu de réponse. Monsieur Wissing fait remarquer qu'avant ces chiffres étaient communiqués de manière systématique.

18. *Qu'en est-il de la reprise éventuelle des transferts Dublin de la Belgique vers la Grèce (pour les arrivées après le 15 mars 2017) ? Y a-t-il déjà des cas qui pourraient être admissibles et au besoin, les autorités belges prévoient-elles de retourner ces personnes ? A la réunion de contact du mois d'avril, il a été fait mention du manque de coopération de la part des autorités grecques et de l'absence de débats politiques à cet effet. Y a-t-il des nouvelles à cet égard ?*

19. Madame Van Liedekerke répond qu'elle n'a pas d'autres nouvelles à ce sujet. Quatre demandes ont pourtant déjà été soumises. Une demande a été rejetée et les trois autres demandes sont restées sans suite.

20. *La question qui se pose, est de savoir dans quels cas une telle demande a été envoyée.*

21. Madame Van Liedekerke fait référence aux conditions reprises dans la recommandation de la Commission européenne à ce sujet (les hommes célibataires en bonne santé à condition qu'ils aient des garanties individuelles et qu'ils soient arrivés après le 15 mars 2017, e.a.). La recommandation de la Commission européenne de décembre 2016 à ce sujet, peut se consulter via le lien ci-après: http://ec.europa.eu/dgs/home-affairs/what-we-do/policies/european-agenda-migration/proposal-implementation-package/docs/20161208/recommendation_on_the_resumption_of_transfers_to_greece_en.pdf

Communications du CGRA

22. En l'absence de représentant du CGRA, Madame Vandenberghe donne un aperçu des chiffres du mois de mai 2017, également disponibles sur le site http://www.cgra.be/fr/actualite/les-statistiques-dasile-du-mois-mai-2017

APERÇU

DEMANDES D'ASILE	MAI 2017	2017
Nombre de personnes qui ont introduit une 1e demande d'asile[1]	1.290	5.983
Nombre de personnes qui ont introduit une demande d'asile multiple	353	1.745
Nombre de personnes qui ont introduit une demande d'asile	1.643	7.728

DÉCISIONS EN MATIÈRE D'ASILE	MAI 2017	2017
Décisions intermédiaires		
Nombre de personnes auxquelles la prise en considération de la demande d'asile (multiple) a été accordée	90	440
Décisions définitives		
Nombre de personnes qui ont reçu une décision de reconnaissance du statut de réfugié (SR)	1.109	4.357
Nombre de personnes qui ont reçu une décision d'octroi du statut de protection subsidiaire (PS)	271	1.381
Nombre de personnes auxquelles la prise en considération d'une demande d'asile multiple a été refusée	251	1.279
Nombre de personnes auxquelles la prise en considération à été refusée (UE, Pays d'origine sûr, Réfugiés dans un autre état membre de l'UE)	59	475
Nombre de personnes auxquelles le statut de réfugié et/ou la protection subsidiaire ont été refusés	631	3.191
Nombre de personnes auxquelles le statut a été retiré ou abrogé	19	83
Nombre total de personnes qui ont reçu une décision relative à leur demande d'asile	2.430	11.206

CHARGE DE TRAVAIL	FIN MAI 2017
	12.078 dossiers

23. En mai 2017, le CGRA a pris 1.889 décisions (concernant 2.430 personnes). Le taux de protection s'élevait à 54 %. En mai 2017, le CGRA a pris les décisions suivantes (en nombre de décisions et non en nombre de personnes) en chiffres absolus : 1.109 décisions de reconnaissance du statut

[1] Cette catégorie comprend les demandes d'asile introduites à la frontière et sur le territoire, ainsi que les demandes d'asile introduites par des personnes qui sont arrivées en Belgique via la relocalisation (96 personnes en mars) et la réinstallation (154 personnes en mars).

de réfugié, 271 attribution du statut de protection subsidiaire. En tant que refus : il y a eu 251 refus de prise en considération d'une demande d'asile multiple, 59 refus de prise en considération d'une demande d'asile simple (pays d'origine sûr, ressortissant de l'UE, ou bénéficiaire de la protection internationale dans un pays membre de l'UE), 631 refus du statut de réfugié et du statut de protection subsidiaire, et 19 décisions de retrait ou d'abrogation du statut. Et en tant que décisions intermédiaires : il y a eu 72 décisions de prise en considération d'une demande d'asile multiple. A fin mai, la charge totale du CGRA s'élevait à 12.078 dossiers, dont 7.078 dossiers accusaient un arriéré réel. 209 personnes ont été réinstallées et 68 relocalisées.

24. Madame Vandenberghe parcourt les questions écrites posées au CGRA. Entre autre, la question sur la réinstallation au départ de la Turquie :

    a. Combien y a-t-il eu d'arrivée lors de la deuxième mission du 9 juin 2017 (et combien avait été sélectionné d'avance)?
    b. Y a-t-il eu des personnes qui ont décroché et pour Quels raisons? ?
    c. Quand aura lieu la troisième mission?

25. Madame Verrelst confirme qu'il y a eu des missions en Turquie et au Liban et des réunions mensuelles concernant la réinstallation. 2 ou 3 missions en Turquie. En 2017 (jusqu'au 6 juin 2017) 209 personnes sont arrivées de Turquie, mais, entre temps, bien plus ont, entre temps, été sélectionnées. Celles-ci doivent encore arriver en Belgique. La sélection est en cours, selon un schéma très stricte, un calendrier serré et un quota assez élevé (combinaison de facteurs belges et d'engagements de la Commission européenne). Les engagements vis-à-vis de la Turquie sont spécifiques et imposent différentes dates butoirs, p.ex. sous le Fonds Asile, Migration et Intégration AMIF-, 1100 conclusions du Conseil européen… .

26. Madame Vandenberghe se réfère à la réunion précédente, lorsque le Commissaire général indiquait que le nombre de personnes qui renoncent à une réinstallation et qui décident de rester en Turquie augmentait. Madame Verrelst répond qu'il ne semble a priori pas y avoir de problèmes structurels. Il s'agissait entre autres d'une femme enceinte ayant décidé de ne pas voyager. L'OE ajoute qu'il n'a pas de vue claire sur tous ces chiffres.

27. Question concernant la réinstallation des réfugiés congolais au départ de la région des Grands Lacs : En ce qui concerne cette région des Grands Lacs, a-t-on déjà idée à quel pays le quota va être alloué ? Quand la mission va-t-elle avoir lieu ?

28. Madame Verrelst répond que cela n'a pas encore été décidé.

29. Madame Vastmans pose une question concernant les réfugiés en prison et à qui on retire le statut de réfugié. A reprendre à la réunion de septembre.

Conseil du Contentieux des Étrangers

30. Madame Vandenberghe parcours les chiffres de CCE : en avril 2017, il y a eu en matière d'asile un flux entrant 593 recours et un flux sortant 404 arrêts rendus. En avril, les recours en matière d'asile ont surtout été introduits par des ressortissants demandeurs d'asile des pays suivants : Afghanistan (90), Irak (82), RD du Congo (55), Albanie (31) et Somalie (30).

31. En avril 2017, il y a eu 75 recours en extrême urgence (UDN) et 15 recours en procédure accélérée. Le 1e mai 2017, la charge de travail du contentieux en matière d'asile s'élevait à 3.361 recours en suspens.

32. L'analyse du flux sortant (en matière d'asile de pleine juridiction) répertorie les arrêts par dictum ou par arrêts définitifs. En avril 2017, il y a eu au total 321 arrêts rendus : 272 refus, 9 reconnaissances du statut de réfugié, 0 attribution de protection subsidiaire et 40 annulations.

33. En avril 2017, le flux entrant total en matière de migration s'élevait à 826 recours et le flux sortant à 809 arrêts rendus. Il y avait 296 recours à l'encontre d'un refus d'une demande de régularisation : 187 refus concernaient une demande 9bis et 62 refus une demande 9ter. Au 1er mai 2017, la charge de travail du contentieux en matière de migration s'élevait à 18.116 dossiers (par rapport à 18.111 dossiers au 1e mars 2017).

34. **Les chiffres du mois de mai 2017** ont été communiqués par après. En ce qui concerne l'asile, le flux entrant était de 637 recours et le flux sortant de 444 arrêts rendus. Au mois de mai, les recours en matière d'asile ont surtout été introduits par des ressortissants demandeurs d'asile des pays suivants : Irak (93), Afghanistan (90), Guinée (62), RD du Congo (54) et Albanie (28).

35. En mai 2017, il y a eu 84 recours en extrême urgence (UDN) et 20 recours en procédure accélérée. Le 1e juin 2017, la charge de travail du contentieux en matière d'asile s'élevait à 3.543 recours en suspens.

36. L'analyse du flux sortant (en matière d'asile de pleine juridiction) répertorie les arrêts par dictum ou par arrêts définitifs. En mai 2017, il y a eu au total 329 arrêts rendus : 282 refus, 14 reconnaissances du statut de réfugié, 0 attribution de protection subsidiaire et 33 annulations.

37. En mai 2017, le flux entrant total en matière de migration s'élevait à 780 recours et le flux sortant à 1.054 arrêts rendus. Il y avait 296 recours à l'encontre d'un refus d'une demande de régularisation : 181 refus concernaient une demande 9bis et 115 refus une demande 9ter. Au 1er juin 2017, la charge de travail du contentieux en matière de migration s'élevait à 17.827 dossiers (par rapport à 18.116 dossiers au 1e avril 2017).

Communications du Service des Tutelles (Madame Defour)

38. Madame Defour communique qu'il y a eu en mai 2017 231 premiers signalements de MENA dont 129 ont introduit une demande d'asile. Un doute sur l'âge a été émis pour 86 d'entre eux. La

répartition par catégorie d'âge est la suivante : 9 mineurs entre 0 et 10 ans ; 21 mineurs entre 11 et 14 ans ; 120 entre 15 et 16 ans et 79 de 17 ans. Il y a une différence entre le nombre de décisions prises, le nombre de tests planifiés et la somme des résultats de majorité et de minorité. Cette différence est due au fait que tout ceci avait pris du retard, que des tests prévus ont été annulés en dernière minute et que cela n'avait pas été chiffré. Le nombre mineurs/majeurs est inférieur au nombre de déterminations de l'âge parce que parce que, dans certains cas, des nouveaux éléments apparaissent, comme par exemple la remise de documents par le jeune.

39. Fin mai 2017, il y avait 3.321 tutelles en cours. Depuis le début de l'année 2017, on compte 648 nouvelles désignations de tuteur et 520 cessations de tutelle. Il y a actuellement 74 mineurs en attente de tuteur.

40. Madame Evenepoel demande combien de temps doivent attendre les mineurs qui n'ont pas encore de tuteur ? Madame Defour répond que ça dépend des situations. De façon générale, une désignation doit tenir compte d'une multitude d'éléments : profil du jeune et du tuteur, compétences territoriales, disponibilité du tuteur, langue des procédures en cours ou à venir, etc. Le choix du tuteur n'est pas anodin pour l'évolution de la situation du jeune et de son bien-être et doit donc être réfléchi. Par ailleurs, une désignation doit tenir compte du fait que les MENA accueillis en COO sont redirigés en deuxième phase dans des centres qui peuvent être très éloignés du COO d'origine. Cette réorientation a lieu dans les 15 jours suivants l'arrivée du jeune, renouvelable une fois. De la sorte, si le jeune n'est pas vulnérable ou ne nécessite pas de désignation urgente, le Service des tutelles désigne dès que le jeune est en deuxième phase afin de le confier à un tuteur résidant près du centre qui pourra ainsi rencontrer facilement et régulièrement son pupille. De façon spécifique, une priorité absolue est donnée aux profils vulnérables, par exemple les jeunes filles enceintes ou jeunes potentiellement victimes de TEH. Chaque situation est donc évaluée au cas par cas pour établir le degré d'urgence lié à la situation et donner au jeune un tuteur dans les délais les plus brefs.

41. Madame Evenepoel précise que la désignation du tuteur donne accès à la mutuelle et que l'attente peut donc avoir des conséquences sur l'accès aux soins. Madame Defour répond que le Service des Tutelles désigne ses tuteurs au plus vite, mais qu'il est nécessaire de prendre conscience des obstacles liés à l'identification du jeune. Dans certains cas par exemple, le lieu où vit le jeune est inconnu malgré les efforts déployés par les différentes instances. Dans ce cadre, une désignation est difficilement envisageable, étant donné que le tuteur ne saurait simplement pas entrer en contact avec son pupille.

Communications de l'OIM (Monsieur De Boer)

42. Monsieur De Boer parcourt les chiffres du retour volontaire au départ de la Belgique. En mai 2017, 299 personnes sont retournées avec l'aide de l'OIM. Le top 5 des pays de destinations de ces retours volontaires était en mai : Ukraine (70), Irak (56), Roumanie (39), Géorgie (26), Brésil et Kosovo (13). La plupart des personnes retournées en mai 2017, avait été enregistrées à

Bruxelles (151), Anvers (69) et au Limbourg (20). Il s'agissait principalement de migrants en situation de séjour irrégulier (157) à savoir, des demandeurs d'asile déboutés (71) et des demandeurs d'asile ayant arrêté leur procédure (157). Les principaux continents de destination de ces personnes étaient : l'Europe (150), l'Asie (117), l'Amérique latine (18) et l'Afrique (14). Les principales organisations concernées par ces retours étaient : Fedasil (143), les ONG (136), les centres de la Croix-Rouge et Rode Kruis (17), IOM (2) et OE (1).

43. En mai 2017, l'OIM a aidé 82 personnes pour la réintégration vers les pays suivant, l'Iraq (42), le Kosovo UNSCR 1.244 (10), la Fédération de Russie (5) et 15 autres pays. En mai, 48 dossiers de personnes vulnérables ont été traités : 11 personnes avec problèmes médicaux, 29 familles avec enfants, 2 mineurs non accompagnés (1 Ukraine, (age-out), 1 Albanie), 1 ex-mineur non accompagné, 5 victimes de traite des êtres humains (Nigéria, Iraq).

44. Monsieur De Boer annonce que l'OIM organise une conférence sur la migration et les villes, les 16 et 17 novembre 2017 à Malines. http://www.iom.int/news/belgian-government-city-mechelen-host-global-conference-cities-and-migration "Together With IOM, UN Habitat and United Cities and Local Governments (UCLG), the Belgian Government and the City of Malines will host for the first time the Global Conference on 'Cities and Migration' on 16&17 November 2017.

45. Il ajoute que le 16 juin s'est tenue la journée internationale des envois de fonds familiaux (International Day of Family Remittances), les sommes d'argent envoyées par les migrants à leur famille restée au pays d'origine. On a constaté que les frais de transfert d'argent représentent des sommes importantes. Des recommandations destinées aux opérateurs visent à réduire ces frais. Un rapport est disponible. Le 12 juin, c'était la journée mondiale contre le travail des enfants. L'OIM s'est notamment intéressé à la situation problématique des mineurs en Libye. Plus info : https://www.monito.com/blog/international-organization-migration-iom-monito-launch-global-survey-remittances-make-voice-count/

46. Special Edition of IOM's Newsdesk on Children on the Move (12/06/17) : http://www.iom.int/newsdesk/20170612-4 On the occasion of the World Day against Child Labour on 12/06, IOM issued a special edition of its Newsdesk focusing on Children on the Move. It includes stories and videos of children, UMC and families that IOM and partners have assisted over their migration journey.

Communications du HCR (Madame Verrelst)

47. Mme Verrelst rappelle que le 20 juin s'est tenue la journée mondiale du réfugié. C'est traditionnellement le jour de lancement des Global Trends du HCR, disponible ici : http://www.unhcr.org/globaltrends2016/. Il y a en ce moment 65.6 millions de personnes déplacés de force de par le monde. Ce chiffre est en augmentation par rapport à l'année passée et c'est un nouveau record. Deux tiers de ces personnes sont des déplacés internes. La moitié des réfugiés sont mineurs. L'augmentation la plus rapide du nombre de réfugiés en 2016 a été

observée au Sud Soudan : dans la seconde moitié de 2016, on est passé de 854 000 à 1,4 million de personnes déplacées hors du pays dont une majorité d'enfants. Le Haut-commissaire pour les réfugiés s'y est rendu pour attirer l'attention sur cette situation. Dans son message, il a souligné que ce qui pose problème sont les conflits qui font fuir les réfugiés, et non les réfugiés eux-mêmes. Le message reprend aussi le thème de l'intégration et de l'inclusion des réfugiés, dont chacun est responsable dans les pays d'accueil.

48. Madame Verrelst présente les nouvelles Eligibility Guidelines : UNHCR Eligibility Guidelines for Assessing the International Protection Needs of Asylum-Seekers from Honduras, 27 July 2016, HCR/EG/HND/16/03, available at : http://www.refworld.org/docid/579767434.html On 27 July 2016, UNHCR released a new set of Eligibility Guidelines for assessing the international protection needs of asylum-seekers from Honduras. These guidelines apply UNHCR's March 2010 UNHCR's Guidance Note on Refugee Claims Relating to Victims of Organized Gangs to the situation in Honduras.

49. Madame Verrelst ajoute que le HCR est partenaire du Refugee Food Festival, qui a lieu dans plusieurs villes européennes dont Bruxelles du 19 au 25 juin. Des refugiés deviennent « chefs » dans certains restaurants et proposent des plats de leur pays. La liste des restaurants participants est sur le site : http://www.refugeefoodfestival.com/brussels

50. Madame Verrelst ajoute que la campagne sur le regroupement familial, évoquée lors de la précédente réunion, est prête : les vidéos, flyers et posters seront lancés fin juin et distribués dans les centres d'accueil et auprès des autres partenaires.

Communications de Fedasil

51. Au 30 avril 2017, le réseau d'accueil comptait 25.169 places. La capacité opérationnelle du réseau d'accueil comprend 16.636 places structurelles, 1.046 places tampon et 7.487 places temporaires. L'occupation s'élevait à 20.654 places (soit un taux d'occupation de 82,1%). Un chiffre qui est en décroissance continue par rapport à mars (84,3%). En centres collectifs, la capacité d'accueil est de 11.853 places, dont l'occupation s'élevait à 10.891 places (soit, un taux d'occupation de 91,9%) et en accueil individuel, l'occupation était de 10.421 places, dont 7.787 places étaient occupées (soit un taux d'occupation de 74,8%). En ce qui concerne les MENA, la capacité d'accueil était de2.594 places, dont 1.857 places étaient occupées (soit, un taux d'occupation de 71,6%).

52. En avril 2017, le flux entrant s'élevait à 995 personnes et le flux sortant à 1.580 personnes. Ce qui veut dire qu'il y a eu davantage de personnes (585) sortantes que de personnes entrantes. Ce qui représente une diminution de 161 personnes par rapport à mars 2017 et de 477 personnes par rapport à avril 2016.

53. En avril 2017, il y a eu 1.213 demandes d'accueil**,** dont 294 multiples. 155 personnes n'ont pas donné suite à l'accueil proposé (no show) et 198 personnes n'ont pas été attribuées.

54. La composition de ménage des 1.213 personnes du flux entrant se répartissait comme suit : 9% MENA, 52% familles, 7% de femmes seules/célibataires et 32% d'hommes seuls/célibataires. 65 % du flux entrant était des hommes et 29% des femmes.

55. En ce qui concernent les résidents, la répartition était comme suit : 68,3% était du sexe masculin (célibataires et en famille) et 31,7% du sexe féminin. Quant à la composition de ménage de ces résidents, elle était comme suit : 6,1% de femmes célibataires, 37,1% d'hommes célibataires, 47,8% de familles et 9% de MENA. Ces chiffres sont en ligne avec ceux du mois précédent. Parmi les 10 principales nationalités de ces résidents, l'Afghanistan reste en tête du top 10 avec 32,5%, suivi de l'Irak (12,8%), de la Syrie (10,5%), de la Somalie (4,5%), la Guinée (3,6%), indéterminé (2,9%), la Russie (2,9%), l'Albanie (2,7%), la RD du Congo (2,1%) et l'Iran (2,1%). Ce top 10 représente 76,5% des résidents en réseau d'accueil. 5,5% des résidents sont des ressortissants de pays sûrs.

56. En avril 2017, le droit à l'aide matérielle (l'accueil) était surtout absorbé par les demandeurs d'asile ayant un dossier en cours de traitement (79,1%). Viennent ensuite les personnes en possession d'un titre de séjour (9ter inclus) avec un taux de 6,6 %. Ensuite, les demandeurs d'asile déboutés (3,6%) dans le délai d'un OQT ou en attente d'un OQT.

57. En ce qui concerne le profil des MENA (accompagnés et non accompagnés), la répartition filles/garçons était comme suit : 2/3 de garçons (65%) et 1/3 de filles (35%). Les MENA de la tranche d'âge des 12-18 ans (42,9%) formaient le groupe le plus important, suivis par les 6-11 ans (25,1%), les 0 -2 ans (18,1%) et les 3 -5 ans (13,9%). Le top 10 des nationalités de ces MENA était : l'Afghanistan (37,1%), la Syrie (12,9%), l'Irak (10,5%), la Russie (4,4%), la Guinée (3,5%), l'Albanie (3,3%), la Somalie (3,2%), indéterminé (2%), la RD du Congo (1,8%) et l'Érythrée (1,3%). Chez les adultes, l'Érythrée n'apparait pas parmi le top 10 des nationalités. De ces réfugiés mineurs, 77,2% étaient non-accompagnés et 22,8% accompagnés.

58. Le réseau d'accueil des mineurs étrangers non accompagnés s'élevait à 2.594 places, dont 1.857 places étaient effectivement occupées par ces jeunes (71,59%). Les centres d'accueil ouverts disposaient de 183 places, dont 70 places (38,25%) étaient effectivement occupées. Le nombre de places en centres collectifs s'élevait à 1.964, dont 1.446 (73,63%) étaient effectivement occupées. En ce qui concerne les 343 places individuelles, 299 (87,19%) étaient effectivement occupées par des jeunes. Les nationalités de ces MENA placés en réseau d'accueil, étaient : l'Afghanistan (20 garçons-1 fille), la Syrie (1 garçon - 1 fille), la Guinée (4 garçons), la Somalie (2 garçons), l'Irak (5 garçons) et les autres (23 garçons – 9 filles).

59. Les principales nationalités du flux sortant du réseau d'accueil étaient (comme en février 2017) : l'Irak (21%), l'Afghanistan (17%), la Syrie (10%), la Somalie (5%). Les autres nationalités représentaient (44%). Des personnes qui ont quitté le réseau d'accueil en avril 2017, 40% étaient en possession d'un droit de séjour, 26% soit 1/4 avait droit à l'accueil et a quitté de sa propre initiative, 19% était débouté, 10% a opté pour le retour volontaire, 4% a été transféré en centre fermé ou mis en détention, 1% a eu une suppression pour raisons disciplinaires.

60. En avril 2017, 391 personnes sont retournées grâce au programme retour volontaire de l'OE (13) en IOM (378). Le top 10 des pays de destinations de ce retour volontaire était : la Roumanie

(327), l'Iraq (179), l'Ukraine (200), le Brésil (117), la Géorgie (79), l'Albanie (62), la Mongolie (39), le Maroc (32), la Slovaquie (37) et la Russie (41).

61. A ce jour, le **statut administratif des retours volontaires** (45,7%) était : demandeur d'asile en procédure (23,4%), demandeur d'asile débouté (22,3%) et migrants en séjour irrégulier (54,2%).

62. En avril 2017 48 personnes ont demandé l'accueil sur la base de l'AR 2004. Ces personnes venaient d'Algérie (13), de Russie (7), Serbie (5), Albanie (5), Turquie (5) of autres pays (13).

63. En avril 2017, il n'y a pas eu de réinstallation. Par contre, 59 personnes ont été relocalisées (96 personnes en mars 2017).

64. Madame Vandenberghe parcourt les questions écrites préalablement transmises à Fedasil :

65. *Question 1 : Principales conclusions du rapport 2016 sur les plaintes et les recours, objet d'une demande d'informations formulée au cours des réunions antérieures.*

66. Total des plaintes en 2016 :

PLAINTES						
	Nombre de plaintes	***La plainte est***				
		fondée	*partiellement fondée*	*non fondée*	*inconnue*	
Les centres d'accueil fédéraux	108	19	43	40	6	
Les centres d'accueil Rode Kruis/Croix Rouge Belgique	2	1	0	1	0	
Structures d'accueil des autres partenaires (Vluchtelingenwerk Vlaanderen, Ciré, Caritas, Mutualité Socialiste, Samu Social)	1	0	1	0	0	
Initiatives locales d'accueil	4	2	1	1	0	
Totale	**115**	22	45	42	6	**115**

67. Surtout des plaintes portant sur les transfers et les sanctions étaient en grande partie non fondés Pour toutes les plaintes fondées ou partiellement fondées, une solution a été proposée.

68. Il y a eu 3 recours à l'encontre d'une sanction imposée, dont 2 étaient recevables. 1 décision de sanction a été confirmée et 1 a été reconsidérée.

69. Il y a eu 12 recours contre une décision concernant l'accompagnement médical, les 12 ont été déclarées recevables : 11 en CF et 1 en CR. 3 décisions ont été annulées, 2 ont été reconsidérées, 5 confirmées et pour 2, le résultat est inconnu.

70. Il y a eu 3 recours devant le Tribunal de travail : 2 contre une décision d'exclusion temporaire (décision de Fedasil confirmée) et 1 contre la décision de transfert disciplinaire (la décision définitive n'est pas encore intervenue)

71. *Question 2 : Nous avons reçu récemment un certain nombre d'appels des / pour les résidents en centre d'asile qui ont une demande d'aide médicale mais n'obtiennent pas de réponse du médecin, ou une réponse qui selon la personne et / ou son environnement ne convient pas à la demande de traitement (p.ex., si la personne ou son entourage pense qu'un suivi d'un psychiatre serait plus adéquat, mais que le médecin continue de donner des médicaments). Nous constatons qu'il est très difficile pour les demandeurs d'asile de réagir contre une telle situation :*

    a) Le patient doit être au courant de l'article 47 de la loi Accueil et savoir qu'il a la possibilité de déposer plainte. Ces personnes reçoivent-elles la brochure sur leurs droits et devoirs dans une langue compréhensible par elles, leur expliquant clairement de quoi il s'agit ? Cette matière est-elle bien clarifiée par l'assistant social ?
    b) Peut-on déposer plainte auprès de Fedasil, si la décision/réponse du médecin du centre se fait attendre en vue de permettre un traitement ?
    c) Il semblerait qu'au sens de l'article 47, une plainte ne peut être déposée que sur base d'un certificat médical. Cela signifie-t-il qu'il est impossible pour les demandeurs d'asile sans moyens financiers ou aide externe de déposer plainte ? Fedasil offre-t-elle une solution à ce genre de problème ?
    d) Nous nous posons la question de savoir s'il y a aussi une procédure de plainte pour d'autres personnes que les résidents : par exemple, un ami du résident, les assistants sociaux, les médecins… ?

72. Réponse : Distinction **entre plainte et recours**

    a. Article 46 : la possibilité de porter plainte :
        → au sujet des conditions de vie au sein de la structure d'accueil
        → au sujet de l'application du règlement d'ordre intérieur

    Les résidents peuvent porter plainte au sujet d'un élément de l'aide médicale (le temps d'attente, l'audience, l'accompagnement médecin/infirmière, etc.). Il est donc inexact de dire qu'une plainte ne peut être déposée que sur la seule base d'un certificat médical.

    b. Article 47 : la possibilité d'introduire un recours
        → contre toute décision infligeant une sanction
        → contre toute décision relative à l'accompagnement médical

    Pour le recours relatif à l'accompagnement médical et introduit auprès du directeur général de l'Agence l'avis préalable d'un médecin de Fedasil est requis.

c. Si un résident a porté plainte au sujet de l'accompagnement médical, il ne peut plus introduire de recours pour le même problème. A l'instruction du 24 Avril, 2015, de l'arrêté royal du 15 mai 2014, pour l'ensemble du réseau d'accueil, est jointe une brochure d'information pour les résidents. Le centre d'accueil est responsable de la remettre à tous les résidents. L'existence de la procédure de plainte et de recours est un élément du Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) et ceci doit être signalé à l'arrivée. Les modalités spécifiques doivent faire l'objet d'une explication claire. Les plaintes sont toujours introduite en structure d'accueil auprès de la personne désignée et agrée à cet effet : sans réponse endéans les 7 jours ou, si pas d'accord sur la réponse, une plainte peut être déposée endéans les 30 jours auprès du directeur de régional. Si par la suite on n'est toujours pas d'accord sur la réponse du directeur régional (endéans le délai des 30 jours), on peut alors s'adresser au médiateur fédéral. Les coordonnées de contact sont reprises dans la réponse écrite du directeur régional.

d. Une plainte peut-elle être déposée :
   - → par la personne elle-même, aussi un MENA
   - → au nom d'un membre mineur de la famille
   - → au nom d'un membre de la famille qui n'est pas en état de déposer plainte lui-même
   - → par le tuteur ou le représentant légal, lorsqu'il s'agit d'un MENA ?

73. *Question : Nous sommes en outre préoccupés par ce que nous lisons dans le vadémécum de Fedasil destinés aux aides soignants qui ont des demandeurs d'asile à charge :*
"Les soins médicaux donnés aux demandeurs d'asile ***doivent répondre aux besoins médicaux réels****. La demande sera probablement plus importante que les besoins réels, vu différents facteurs tels que accès à des soins de santé de qualité jamais disponibles à ces personnes auparavant, gratuité des soins etc… Il est donc important d'offrir des soins de santé* ***rationnels.***
Les soins médicaux aux demandeurs d'asile doivent être accordés ***en tenant compte du caractère temporaire de la procédure d'asile et de la durée de l'accueil*** *(une durée moyenne de plus ou moins 9 mois). Pour les personnes qui ont un dossier Dublin ou les personnes qui viennent d'un pays repris sur la liste des pays sûrs avec un traitement accéléré de leur procédure,* ***nous devons tenir compte du fait que cette procédure ne dure normalement que quelques semaines."***
Il en ressort que d'autres éléments (autres que médicaux) semblent jouer pour ne pas répondre à la demande de soins. Nous craignons que le médecin du centre, par besoins d'économie, ne doive limiter ses soins de santé. Comme Fedasil peut-elle alors garantie l'indépendance du son médecin de la structure d'accueil ? La loi accueil (article 25 *§ 3*) stipule : **Cet accompagnement médical est délivré sous la responsabilité d'un médecin qui conserve son indépendance professionnelle envers le directeur ou le responsable de ladite structure.**

74. Réponse : La loi accueil précise que 'le droit à l'aide médicale et aux soins médicaux est basé sur le principe de *'la dignité humaine'*'. L'AR du 9 avril 2007 précise notamment

'*que* certains soins médicaux et certaines aides médicales *ne sont pas assurés aux bénéficiaires de l'accueil, parce qu'ils apparaissent comme manifestement non nécessaires étant donné qu'ils relèvent de la vie quotidienne et sont donc garantis aux bénéficiaires de l'accueil."* Cela se trouve au paragraphe précité du vadémécum. Le médecin désigné par l'agence ou l'organisation partenaire doit respecter le présent règlement (en tant que collaborateur interne ou externe). Le vadémécum explicite un certain nombre de soins thérapeutiques que le médecin ou l'infirmière du centre peut invoquer, par exemple : les soins dentaires, les lunettes, etc. Ces spécifications ne sont cependant jamais complètes, étant donné la constante évolution des soins de santé et de la pharmacopée à disposition, etc. En ce moment, il y a en effet une nouvelle version élargie du vadémécum de Fedasil en voie de finalisation. Lorsque les soins proposés ou demandés ne sont pas expliqués de façon suffisamment claire dans le vadémécum, l'avis de la cellule médicale doit être demandé. Les médecins de cette cellule ont un rôle de conseillé à jouer. Ils ne sont pas les médecins traitants des demandeurs d'asile en question.

75. *Question : L'association a fait savoir dans sa lettre d'informations du mois de mai 2017, que Fedasil a modifié son point de vue au sujet du moment où une famille en séjour irrégulier dans le réseau d'accueil de Fedasil peut introduire une demande d'accueil sous AR 2004. La famille ne doit pas attendre le moment de quitter la structure d'accueil (et qu'elle se retrouve à la rue) pour introduire sa demande d'accueil sous AR 2004. La demande peut-être introduite dès que lé décision de mettre fin à l'aide matériel intervient et lui est signifiée. J'apprends maintenant de l'association VVSG, qu'il serait question- des discussions seraient en cours au sein de Fedasil- de modifier leur position.*
    a) *Quelle est en fait la position de Fedasil sur le moment d'introduire une demande d'accueil sous AR 2004, modifié comme communiqué dans le M-Weter de l'association VVSG ? Depuis la signification de la décision de mettre fin à l'aide matérielle en centre d'accueil ou après avoir quitté le centre d'accueil ?*

76. Réponse : Il s'agit ici d'une compétence du CPAS et non de Fedasil, pour ce qui est du moment opportun pour introduire ou accepter une demande sous AR 2004. Le CPAS examine l'état d'indigence/de dénuement. La loi accueil prévoit toutefois qu'il y a continuité en matière d'aide matérielle lorsque la demande est faite sous AR 2004, par la personne dont l'accueil en tant que demandeur d'asile prend fin.

Varia

77. Madame Vandenberghe fait savoir que Myria a publié un Myriadocs #4 sur le visa humanitaire et le rapport annuel « Migratie in cijfers en in rechten 2017 », disponibles depuis le 15 juin. EMN a publié « the Annual Report on Asylum and Migration Policy in Belgium and in the EU in 2016 ».

78. Monsieur Wissing demande s'il est exact que certains chiffres sont comptés deux fois, plus précisément les chiffres en matière de réinstallation et de visa humanitaires.

79. Madame Vandenberghe confirme que les personnes réinstallées ont reçu jusqu'à mars 2017 un visa humanitaire C et leur nombre est repris dans les chiffres des visas humanitaires. Courant mars 2017, la pratique a été modifiée et aujourd'hui, les personnes réinstallées reçoivent elles aussi un visa humanitaire D.

80. Madame Vandenberghe explique qu'il ressort de l'analyse de la banque de données en matière de visa du Ministère des Affaires étrangères qu'en 2016, 1.182 visas humanitaires ont ainsi été délivrés : 905 visas court séjour et 277 visas long séjour. Dans la pratique, plus de la moitié des visas humanitaires court séjour concerne des réinstallations. Quant aux visas humanitaires long séjour, ils sont généralement accordés à la famille élargie (p.ex. les frères et les sœurs du mineur étranger non-accompagné réfugié reconnu). Myriadocs #4.

La prochaine réunion de contact a lieu le 20 septembre à 09h30

Lieu ? Myria, Rue Royale 138, 1000 BRUXELLES

(Entrée par le 37 de la rue de Ligne)

Vous avez des questions pour les instances d'asile ? Veuillez les faire parvenir avant le 12 septembre à

myria@myria.be

Les prochaines réunions : 20/9, 18/10, 22/11, 20/12